



ARRETE MUNICIPAL 2022PT92

**PORTANT REGLEMENTATION DES
CIMETIERES POUR LA TOUSSAINT**

Madame le Maire de la Ville de Retournac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

Considérant que le nettoyage, l'entretien et l'embellissement dans mes cimetières par les services communaux pour la fête de la Toussaint nécessite l'interdiction temporaire de pose de monuments funéraires ou de réfection de caveaux (ou tombes) et l'interdiction temporaire de circulation de tous véhicules

ARRETE

Article 1 DATE ET LIEU :

**Période du lundi 24 octobre 2022 au mardi 02 novembre 2022 inclus
Cimetières de Retournac, Retournaguet et Sarlanges**

Article 2 DISPOSITION :

Sont interdites la circulation de tous véhicules et l'installation de tout matériel et matériaux dans les cimetières communaux.

Article 3 SIGNALISATION :

La signalisation nécessaire à l'information des usagers est mise en place par les services de la commune de Retournac

Article 4 PUBLICATION :

Le présent arrêté est affiché en mairie et inscrit au registre des arrêtés du Maire selon les dispositions réglementaires

Article 5 INFRACTIONS :

Tout non-respect des dispositions du présent arrêté est constitutif d'une infraction constaté par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 EXECUTION :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Retournac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 7 RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

**Fait à RETOURNAC,
Le 04 octobre 2022**

Mme le Maire



Patricia GOUDARD

(Haute-Loire)